PERPIGNAN
LA RAYONNANTE

DECISION N° 2024-385

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association VIVRE EN BEGUINAGE pour la salle d'animation de la Mairie de Quartier Sud, place de la sardane

Direction Mairies de Quartier et GRU
Mairie Quartier SUD

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,
Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Maire en date du 16 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Frédéric GOURIER,
Considérant que l'association VIVRE EN BEGUINAGE a sollicité la mise à disposition de la salle d'animation de la Mairie de Quartier Sud.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Perpignan met à disposition de l'association VIVRE EN BEGUINAGE la salle d'animation de la Mairie de Quartier Sud, place de la Sardane pour la mise en place d'une réunion d'information.
ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour le jeudi 16 mai 2024 de 10h30 à 17h00 en fonction du planning d'occupation arrêté par la Mairie de Quartier Sud.
ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommation électricité et eau sont à la charge de la Ville.
ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 26 MARS 2024

ID Télétransmission : 066-216601369- 20240326-188928-AU-1-1
Accusé reçu le : 26 MARS 2024
Affiché le : 26 MARS 2024

M. Frédéric GOURIER, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

MAIRIE DE PERPIGNAN
REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE QUARTIER SUD